



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS  
DE 13 TONNES**

**CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES**

**Direction des Services Techniques** : AD/TV/ABV - N°654/2025

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINT-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 16 juin 2025, par laquelle **Monsieur Patrick APKARIAN** demeurant Les Quatre chemins à Seillons Source d'Argens (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que **les véhicules des sociétés VERDI, MATERIAUX, AIX CARRELAGE, POINT P et CHAUSSON** puissent accéder au **chemin du Moulin (parcelle CB 272)**, pour effectuer des travaux de construction de deux maisons individuelles.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- **Chemin du Moulin (parcelle CB 272)**

Pour effectuer des travaux de construction de deux maisons individuelles, **du Lundi 23 Juin 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025, de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 20 juin 2025

Le Maire,

**Alain DECANIS**

